



FICHE EXPLICATIVE

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT PAR LA SÉCURITÉ SOCIALE : SOUS QUELLES CONDITIONS ?

Cette prise en charge est subordonnée à la présentation :

- d'une prescription médicale de transport établie avant le transport par un médecin et précisant le moyen de transport le moins onéreux vers l'établissement de soin correspondant à votre état de santé le plus proche.
- d'une facture ou d'un justificatif de transport.
- d'un bulletin d'hospitalisation ou d'un justificatif de soins.

TAUX DE REMBOURSEMENT

En général, vous êtes remboursé à 65 % des tarifs de remboursement de l'Assurance maladie, c'est pour cela que vous recevez une facture car les 35% de la mutuelle sont à régler.

Suite au règlement, vous recevrez une facture acquittée afin de vous faire rembourser par votre mutuelle.

Vous êtes remboursé à 100 % si votre transport est lié à une ALD (Affection de Longue Durée) et si vous présentez une incapacité ou une déficience définie par le référentiel de prescription fixé par l'Arrêté du 23/12/2006.

Si vous êtes en ALD et que vous recevez une facture, c'est que le médecin n'a pas coché la case « ALD » sur la prescription médicale de transport donc les 35% de la mutuelle sont à régulariser.